

Toulouse le lundi 30 juin 2025

451804 / 25 / 1

THOMAS TRUJILLO

Monsieur THOMAS TRUJILLO
Rue JOJO. BARRAU ZA ROUTE NATIONALE
113
34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE

Objet : VOTRE PUBLICITE DANS

AGENDA 2026 DE LA MAIRIE DE GRUISSAN

Votre ordre d'insertion N° : 256001

Nos références à rappeler : 451804 / 25 / 1

Monsieur,

Nos services ont bien enregistré la réservation de votre publicité dans la publication en objet de la présente.

Nous vous remercions de votre participation et vous prions de trouver ci-joint la facture correspondante, en vue de votre prompt règlement.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

LE SERVICE COMPTABILITE

Groupe des Éditions Bucerep :

**54, bis rue Alsace-Lorraine - BP 41435 - 31014 TOULOUSE Cedex 6 - Tél : 05 61 21 15 72 - Fax : 05 61 23 02 41
contact@bucerep.com - www.bucerep.com**

**S.A.R.L AU CAPITAL DE 100 000 € - R.C. 72 B 152 TOULOUSE - SIREN 720 801 521 - SIRET 720 801 521 00025 - APE 7312Z
N°IDENTIFICATION INTRA COMMUNAUTAIRE FR 65720801521**

Toulouse le lundi 30 juin 2025

451804 / 25 / 1

THOMAS TRUJILLO

**Rue JOJO. BARRAU ZA ROUTE NATIONALE
113
34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

Objet : VOTRE PUBLICITE DANS LA PUBLICATION :

"AGENDA 2026 DE LA MAIRIE DE GRUISSAN"

Votre ordre d'insertion N° : 256001

Nos références à rappeler : 451804 / 25 / 1

FACTURE N° 25856

Format : 4eC : 1

Montant Hors taxes de l'insertion	1090.00 EUR
Frais de gestion	9.00 EUR
Montant Total Hors taxes	1099.00 EUR
T.V.A. à 20.00 % - Montant de la TVA	219.80 EUR
Montant TTC	1318.80 EUR
Montant réglé	0.00 EUR
<u>En votre aimable règlement</u>	<u>1318.80 EUR</u>

Référence à rappeler **impérativement** pour tout règlement : **451804 / 25 / 1**

Règlement par Virement

R.I.B. BANQUE POPULAIRE
IBAN FR76 1780 7000 0135 3212 0952 156
BIC CCBPFRPPTLS

Mention obligatoire : La présente facture est payable comptant par virement ou chèque à réception. A défaut, les intérêts de retard seront applicables suivant les modalités et taux minima définis par la Loi du 31 Décembre 1992.

Loi du 22 Mars 2012 : Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40 EUR.

Note très importante : nous vous invitons également à prendre connaissance notre « mise en garde » suivante en [Cliquant ici!](#)

Paiement par chèque à l'ordre de BUCEREP à adresser à l'adresse ci-dessous

Groupe des Éditions Bucerep :

54, bis rue Alsace-Lorraine - BP 41435 - 31014 TOULOUSE Cedex 6 - Tél : 05 61 21 15 72 - Fax : 05 61 23 02 41
contact@bucerep.com - www.bucerep.com

S.A.R.L AU CAPITAL DE 100 000 € - R.C. 72 B 152 TOULOUSE - SIREN 720 801 521 - SIRET 720 801 521 00025 - APE 7312Z
N°IDENTIFICATION INTRA COMMUNAUTAIRE FR 65720801521